

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 1^{er} avril 2021 à 19h30

En exercice : 15
Présents : 11
Visio : 01
Absents : 03
Pouvoir : 02
Votants : 14

Le conseil Municipal de Malvalette s'est réuni à Bruailles, sous la présidence de Monsieur Jean Philippe MONTAGNON, Maire.

➤ **Validation du compte rendu du dernier conseil municipal** : aucune remarque de la part du conseil municipal.

➤ **TRAVAUX 2021**

- **Voirie : Clavarette**

La voirie sera effectuée car la route est vraiment trop endommagée.

- **Aménagement du point de collecte des ordures ménagères à Mayol :**

L'organisation de collecte actuelle sera maintenue à Mayol, un aménagement est prévu vers le puits. Le devis de l'entreprise Cuerq est validé.

➤ **BUDGET**

- **Vote des comptes de gestion : Commune / assainissement / CCAS**

Le Conseil Municipal déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2020 par le Receveur, M. Florent PILARD, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, M. Jean Philippe MONTAGNON, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote : unanimité.

- **Comptes administratifs : budget commune**

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes
TOTAL des Opérations de l'exercice 2019	316 800.38 €	382 260.85 €	198 369.41 €	660 907.92 €
Total		+ 65 460.47 €		+ 462 538.51 €
Résultats reportés		+ 25 000.00€		+ 1 854.06 €
Résultat de l'exercice		+ 90 460.47 €		+ 464 392.57 €
Résultat global		+ 554 853.04 €		

Vote : unanimité.

- **Comptes administratifs : budget assainissement**

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes
TOTAL des Opérations de l'exercice 2019	37 061.12 €	35 521.37 €	30 180.23 €	197 569.20 €
Total	-	1 539.75 €		+ 167 388.97 €
Résultats reportés				+ 50 583.81 €
Résultat de l'exercice	-	1 539.75 €		+ 217 972.78 €
Résultat global		+ 216 433.03 €		

Vote : unanimité.

- **Comptes administratifs : budget CCAS**

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	dépenses	recettes		
TOTAL des Opérations de l'exercice 2019	3 362.54 €	3 500 €		
Total		+ 137.46 €		
Résultats reportés		+ 56.08		
Résultat de l'exercice		+ 193.54 €		
Résultat global			+ 193.54 €	

Vote du CCAS: unanimité.

- **Affectation des résultats**

Budget Commune

Le Conseil Municipal, en application de l'article 9 de la Loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M14, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 qui présente :

- Un excédent de fonctionnement d'un montant de :

90 460.47€

Sur proposition de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité, décide d'affecter ce résultat consolidé comme suit :

- pour un montant de **90 460.47 €** au compte **002** de la section de fonctionnement recette

Vote : unanimité.

Budget Assainissement :

Le Conseil Municipal, en application de l'article 9 de la Loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M14, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 qui présente :

- Un déficit de fonctionnement d'un montant de :

1 539.75 €

Sur proposition de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité, décide d'affecter ce résultat consolidé comme suit :

- pour un montant de **1 539.75 €** au compte **002** de la section fonctionnement dépenses

Vote : unanimité.

Budget CCAS :

Le Conseil d'administration, en application de l'article 9 de la Loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M14, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 qui présente :

- Un excédent de fonctionnement d'un montant de 56.08 €

Sur proposition du Maire, Président du CCAS, après en avoir délibéré le conseil d'administration, décide à l'unanimité d'affecter ce résultat consolidé comme suit :

- pour un montant de **193.54 €** au compte **002** de la section fonctionnement recette

Vote : unanimité

- **Vote des taux d'imposition 2021.**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prendre une décision en matière de vote des taxes d'imposition pour 2021. Un changement majeur à compter de l'année 2021 est l'attribution d'un taux de 21.90% qui correspond à la part de la TFB du département suite à la suppression de la TH (taxe d'habitation) sur les résidences principales.

Le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les taux de TFB et TFNB pour l'année 2021 à savoir :

12.22 % pour la (TFB) Taxe Foncière sur le Bâti auquel vient s'ajouter le taux départemental de 21.90 % soit un total de 34.12 % :

34.12 % pour la (TFB) Taxe Foncière sur le Bâti pour un produit de 193 802 €

57.67 % pour la (TFNB) Taxe Foncière sur le non Bâti pour un produit de 16 609 €

Produit total attendu 210 411 €

montant auquel il faut ajouter 13 877 € de TH sur les résidences secondaires + 4 009 € d'allocations compensatrices et déduire la contribution du coefficient correcteur 25 913 € soit un total de **202 384 €.**

Vote : unanimité

- **Vote du Budget 2021 Commune/Assainissement/CCAS**

Budget commune :

Sections	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	351 064.00 €	480 237.67 €
Section d'investissement	806 972.11 €	806 972.11 €
TOTAL	1 158 036.11 €	1 287 209.78 €

Vote : unanimité

Budget assainissement :

Sections	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	42 516.00 €	42 516.00€
Section d'investissement	327 016.00 €	378 899.50 €
TOTAL	369 532.00 €	421 415.50 €

Vote : unanimité

Budget CCAS :

Sections	DEPENSES	RECETTES
Résultat reporté		193.54
Section de fonctionnement	3 693.54 €	3 500.00 €
TOTAL	3 693.54 €	3 693.54 €

Vote du CCAS: unanimité

➤ **SUBVENTION**

Pour le projet de construction de la salle socio-culturelle, prévu au budget de 2021, le Conseil Municipal sollicite une participation du Département de la Haute-Loire dans le cadre du contrat 43.11 / 2^{ème} génération. Le montant du projet s'élève à **998 936 €**, et le conseil municipal décide de solliciter l'attribution d'une subvention à hauteur de 20 % soit un montant de **199 787 €**.

Vote : unanimité

➤ **Frais de déplacement des élus et des agents**

Les élus et les agents communaux peuvent prétendre aux remboursements de leurs frais de déplacement et de repas selon les décrets en vigueur.

➤ **CC.MVR : PLUi**

Monsieur le maire informe les membres du Conseil Municipal que la loi prévoit le transfert de la compétence « PLU » dans les communautés de communes non compétentes au 1er juillet 2021, sauf minorité de blocage exprimé par au moins 25% des communes représentant au moins 20 % de la population entre le 1er avril et le 30 juin 2021.

Le conseil municipal s'oppose au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme à la communauté de de communes Marches du Velay Rochebaron au 1er juillet 2021.

Vote : unanimité

➤ **Invasions de chats**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal avoir reçu plusieurs réclamations d'habitants se plaignant de la prolifération des chats. Par le passé, une convention avait été signée avec l'association « 30 millions d'amis » cependant, la capture s'est avérée insuffisante.

Le Maire propose de prendre contact avec plusieurs cabinets vétérinaires pour stériliser les chats errants et pallier leur invasion. La commune fera l'acquisition d'une cage piégeant les chats, elle les portera dans un cabinet vétérinaire pour leur stérilisation puis ils seront relâchés à l'endroit capturé.

Vote : unanimité

➤ **QUESTIONS DIVERSES**

Cotisation CIPRO 43

Le CIPRO 43, Comité pour l'Insertion Professionnelle de la Haute-Loire, favorise l'accès et le maintien à l'emploi des personnes en difficultés sociales et professionnelles en créant des liens avec les Collectivités - les Entreprises - les structures de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS).

Les missions

- Le CIPRO 43 joue un **rôle de coordination** afin de favoriser le travail en réseau des acteurs dans un souci de complémentarité opérationnelle. **Il crée des liens.**
- Le CIPRO 43 développe aussi une mission **d'observatoire départemental de l'insertion et de l'emploi** afin de faciliter le développement d'actions concrètes et innovantes.
- Enfin, le CIPRO 43 est une **plateforme qui impulse et mobilise des dispositifs et des projets innovants orientés en faveur de la création, de l'accès et du maintien dans l'emploi, au sein de la sphère économique marchande ou de l'ESS.**

Le montant de la cotisation est de 20 € / an

Courrier de la part du comité d'animations contre les dépôts de ferrailles, de matériaux de démolition, de déchets ou d'ordures et de véhicules désaffectés. :

Après lecture du courrier par Monsieur Le Maire à l'ensemble du conseil municipal, il est décidé qu'un courrier sera adressé aux propriétaires concernés.